



NOTE DE SYNTHÈSE COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET GÉNÉRAL

PREAMBULE

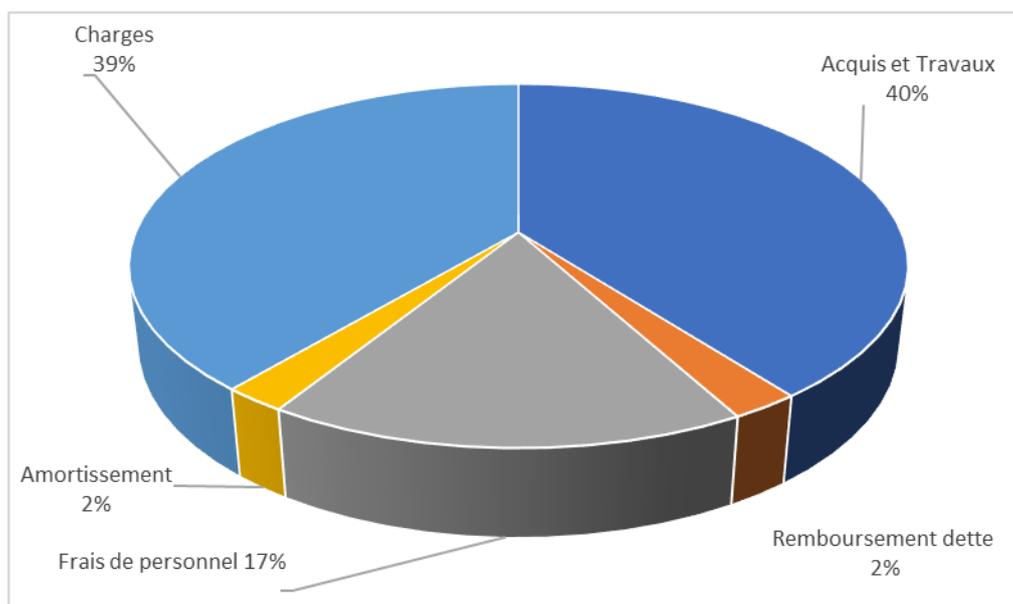
L'article 12313-1 du code des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation

La Commune de Tenay compte 1024 habitants au 1^{er} janvier 2024 (population en baisse). Elle est membre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain depuis le 1^{er} janvier 2017.

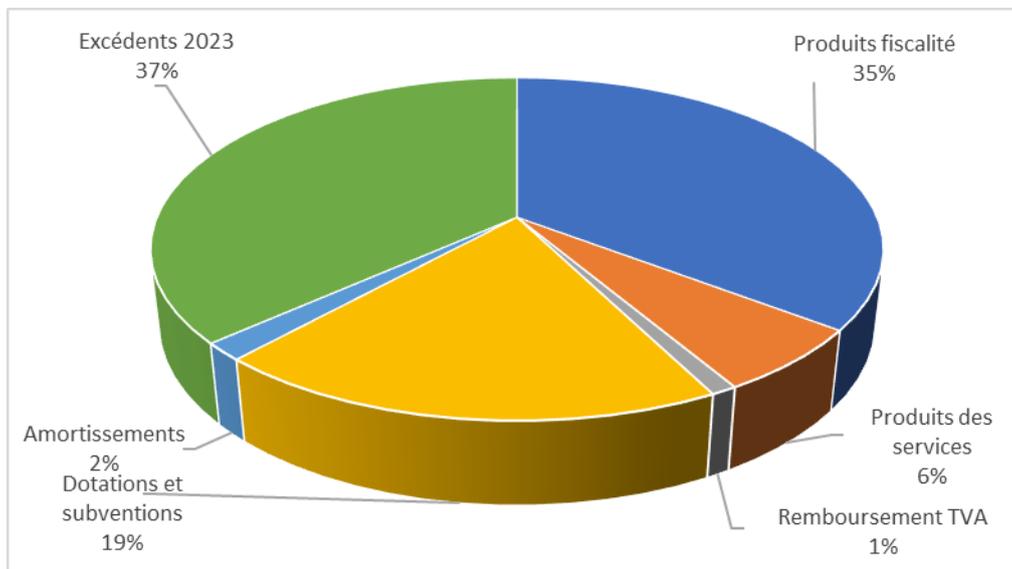
ELEMENTS DE CONTEXTE

Les dépenses d'investissement prévues au budget primitif n'ont pas été toutes réalisées notamment le programme majeur, en raison de la complexité du dossier de rénovation urbaine rue de la Gare.

DEPENSES



RECETTES



Les principales dépenses pour ce budget sont :

- Mise en valeur par la couleur : fresques sur façades : 81 183.60 €
- Travaux de reprise du mur de soutènement de la STEP RAFOUR : 89 250.48 €
- Sécurisation de la falaise au-dessus de la rue de la gare Phase 1 : 107 104.08 €
- Rachat du tènement Cleyzeau à l'EPF après démolition : 190 343.08 €

Pour les principales recettes :

- Impôts locaux : Augmentation des taux d'imposition (montant du produit 417 992 €)
- Fiscalité reversée : 420 813.17 €
- Dotations et subventions : 454 386.18€

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	INTITULES	MONTANT	COMPTES	INTITULES	MONTANT
002	Déficit antérieur reporté		002	Excédent antérieur reporté	68 632.56
011	Charges à caractère général	421 242.11	70	Produits des services	47 721.16
012	Charges de personnel	279 026.74	73	Impôts et Taxes	838 805.17
65	Autres charges de gestion courante	185 424.50	74	Dotations et participations	244 018.70
66	Charges financières	13 194.98	75	Autres produits de gestion courante	97 381.77
67 + 68	Charges exceptionnelles	4 457.00	77	Produits exceptionnels	14 003.00
014	Atténuation de charges	16 060.00	042	Opérations d'ordre	19 512.60
042	Opérations d'ordre	37 293.93	013	Atténuation de charges	19 353.95
023	Virement à la section Investissement				
	TOTAL DEPENSES	956 699.26		TOTAL RECETTES	1 349 428.91

Soit un excédent de 392 729.65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	INTITULES	MONTANT	COMPTES	INTITULES	MONTANT
001	Déficit antérieur reporté		001	Excédent	497 780.95
16	Emprunts et dettes	27 281.40	10	FCTVA	21 685.09
20	Immobilisations corporelles	3 939.08	1068	Affectations des résultats	300 558.08
21	Immobilisations Incorporelles	89 305.20	13	Subventions	210 367.48
23	Immobilisations en cours	306 986.37	16	Emprunts	2 105.00
27	Autres immobilisations financières	258 160.40	021	Virement de la section fonctionnement	
			21	Immobilisations corporelles	
			28	Amortissement des immos	
			024	Opérations patrimoniales	
040	Opérations d'ordre trans entre section	19 512.60	040	Opérations entre sections	37 293.93
	TOTAL DEPENSES	705 185.05		TOTAL RECETTES	1 069 790.50

Soit un excédent de 364 605.45 €

NIVEAU EPARGNE BRUTE ET NETTE au 31 décembre 2024

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement est de : 331 878 € (324.10 € par habitant)

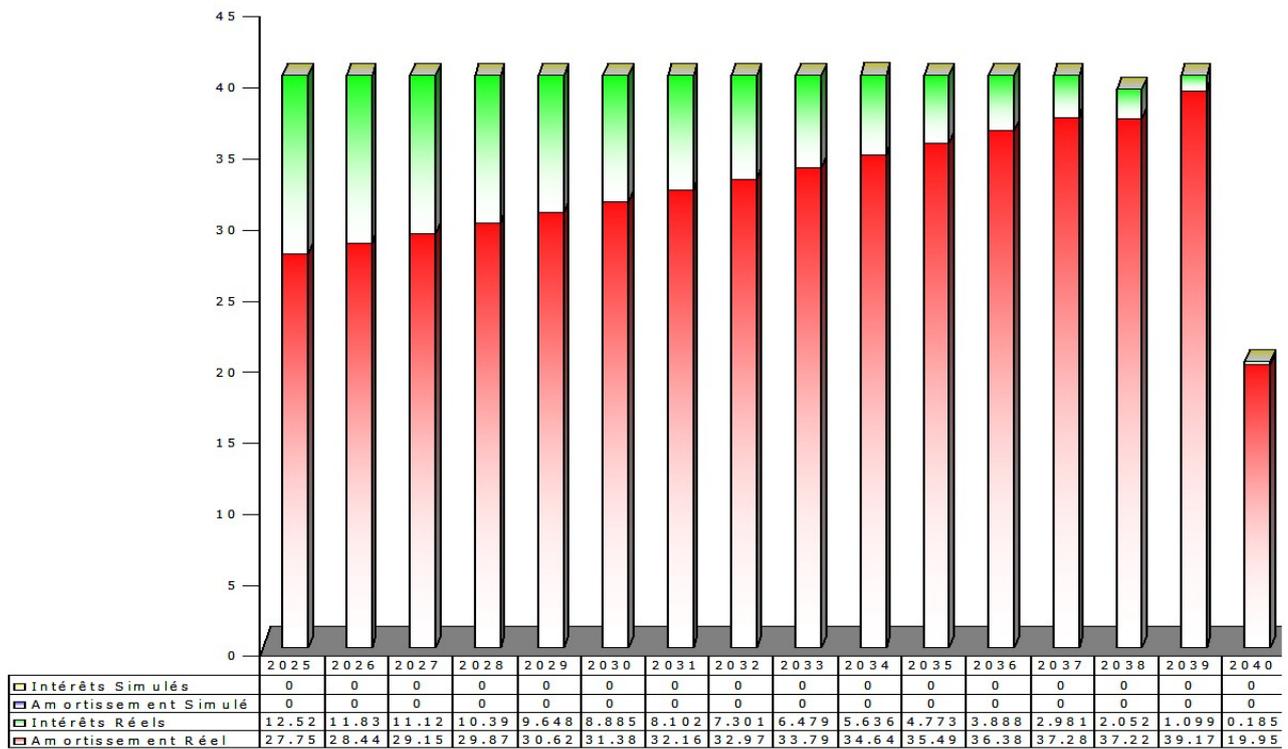
L'épargne nette est de : 288 878€ (282.11 € par habitant)

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

L'encours de la dette au 31/12/2024 est de 522 698 € (510 € par habitant)

REMBOURSEMENT DE LA DETTE

La Commune poursuit son désendettement. Les projets d'investissement inscrits au budget primitif étaient financés par l'autofinancement. Le montant de l'annuité de la dette est de 40 476.38 € soit 2.44 % du total des dépenses.



Annuité en k€

TAUX D'IMPOSITION

L'année 2021 était l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales, et notamment la suppression de la Taxe d'Habitation qui s'échelonne de 2020 à 2023. Pour compenser à l'euro près la perte de produit de la TH qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties leur est transférée.

Il a été décidé d'augmenter les taux d'imposition. Le taux concernant la Taxe Foncière Bâtie (TFB) est donc passée de 33.23% à 33.89% ; le taux de la Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) est passée de 35.56% à 36.27% et pour finir celui de la Taxe Habitation des Résidences Secondaires (THRS) est passée de 14.60 à 14.89%.

Une recette augmentée de 8 150.00 €.